



Difficultes fin de contrat

Par **vanouck**, le **31/12/2012 à 14:37**

Bonjour,
Je suis employé comme chauffeur de taxi dans une entreprise de 4 salariés depuis 5 ans en CDI.
Nous ne dépendons d'aucune convention, donc directement du code du travail.
Je me sers de mon véhicule de travail pour faire les aller-retours de mon domicile à l'entreprise, mais celui-ci n'est pas mentionné dans mon contrat de travail et n'est pas déclaré comme avantage en nature sur ma feuille de paye.
J'ai décidé de quitter l'entreprise pour me mettre à mon compte.
Mon employeur me doit 50 jours de repos compensateur (dus au dépassement du contingent d'heures supplémentaires maximum légal depuis janvier 2009).
Dans le cadre d'une rupture conventionnelle, mon employeur veut faire valoir le fait que je me suis servi du véhicule pour mes aller-retours travail-domicile afin de ne pas me dédommager ces 50 jours.
Est-il dans son droit ?
Que dois-je faire valoir ?
Merci

Par **DSO**, le **31/12/2012 à 19:59**

Bonjour,
La rupture conventionnelle n'est pas faite pour mettre fin à un litige.
Il doit y être indiqué que le montant équivalente à l'indemnité de licenciement au minimum. Il ne s'agit pas d'une transaction.
Vous pourrez toujours réclamer après coup vos repos compensateurs.
Cordialement,
DSO